



PROVINCE DE LIEGE

COMMUNE DE JALHAY

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DES VEHICULES A JALHAY FOYR DANS LE CADRE DE LA FETE DES VOISINS.**

**Le Bourgmestre,**

- Vu la demande introduite en date du 12 août 2024 par Monsieur Fabrice WEYENBERG, 0499/42 98 15 [fabrice@weyenberg.biz](mailto:fabrice@weyenberg.biz) quant à l'organisation d'une fête des voisins dans le village de Foyr;
- Attendu que la fête des voisins se déroulera le dimanche 15 septembre 2024;
- Attendu que la voirie vicinale n° 48 au centre de Foyr sera occupée par cette fête ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi communale
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1° et L1133-2
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière

**ARRETE:**

- Article 1** Le dimanche 15 septembre 2024 de 08h00 à 22h00 la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits à FOYR Centre sur le chemin n° 48 entre les chemins vicinaux n° 49 et n°111
- Article 2** Les conducteurs seront déviés par les chemins vicinaux n° 49 et 111
- Article 3** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation **conforme bien éclairée et mise en place par les organisateurs sous leur entière responsabilité.** (signaux C1 + excepté circulation locale).
- Article 4** Les organisateurs seront tenus d'avertir les riverains de leur manifestation.
- Article 5** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi
- Article 6** Expéditions de la présente seront transmises:
- o à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,
  - o à Monsieur le Directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
  - o au Major GREGOIRE, Cdt de la zone de Secours n°4,
  - o à notre service des Travaux, + [ouvriers@jalhay.be](mailto:ouvriers@jalhay.be)
  - o à notre police locale,
  - o au demandeur

Jalhay le 21/08/2024  
Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin

